

les frais de voyage jusqu'à sa résidence, du major général D. R. Cameron, C.M.G., ci-devant commandant du collège militaire royal à Kingston, \$1,600 ; médailles de Bisley, \$200 ; pour réparer le quai militaire à l'île Sainte-Hélène, à Montréal, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent quarante-sept piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires :—Rébellion, Territoires du Nord-Ouest—pour payer le lieutenant-colonel Achille Fraser, 88e bataillon de la milice, 1,185 jours d'allocation, à \$3.50 par jour, pendant qu'il était employé au service spécial à Winnipeg. Approuvé par l'arrêté du conseil du 10 avril 1896, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer :—Intercolonial—pour construire un quai de chargement et une voie de garage à la station de Saint-François, \$350 ; pour payer des terrains et des dommages dans le Cap-Breton sur le chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent vingt-six piastres soit accordée à Sa Majesté pour les canaux, savoir :—Welland—Différence de valeur des terrains échangés avec le chemin de fer du Grand Tronc, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le coût d'entretien du dragueur de l'Etat, lorsqu'il travaille dans la rivière Scugog, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les canaux,—Canal Rideau—Pour draguer la rivière Cataract entre Kingston et Kingston Mills, \$3,000 ; pour compléter les travaux d'approfondissement à Merricksville et Newboro', \$3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine—Pour payer deux mois d'appointements comme gratification à Madame McMillen, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics,—Nouvelle-Ecosse,—Edifice fédéral d'Halifax—remodeler le présent système d'éclairage électrique, examiner les tuyaux à gaz, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1897.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Ontario, savoir :—Bureau de poste d'Ottawa—pavage en asphalte de l'esplanade en avant de l'édifice, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, territoires du Nord-Ouest,—Edifices publics fédéraux—améliorations, réparations, etc., \$3,500 ; changements, réparations, mobilier, etc.—palais de Justice à Moosomin, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général,—édifices publics en général, \$5,000 ; édifices publics fédéraux, éclairage—nouvelle somme requise, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières, Nouvelle-Ecosse,—Arisaig—réparations au quai, \$1,800 ; pointe Chéticamp—nouveau quai, \$2,000 ; pointe Cribbon—réparations au quai, \$3,000 ; Jogjins—réparations au brise-lames, \$1,500 ; Judique,—nouveau quai, \$2,000 ; Pugwash—nouveau quai, \$4,000 ; Wallace—nouveau quai, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières, Nouveau-Brunswick,—Dragage entre la rivière Saint-Jean et le Grand Lac, \$1,500 ; Quaco—réparations au brise-lames, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières, Ile du Prince-Edouard,—Belfast—réparations